

Amusettes des dix doigts

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207622>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haassenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LES OURS DU JURA

Au commencement du siècle dernier, les ours et les loups n'étaient pas rares dans le Jura vaudois. M. John Thomann, de Versoix, fervent chasseur, communique au journal *Diana* le document suivant, où est mentionné son bisaïeul, chasseur du bailli d'Aubonne :

LIBERTÉ

EGALITÉ

République Helvétique une et indivisible.
Section du Léman.

Aubonne le 20 Sept. 1801.

Le sous-préfet du district d'Aubonne, à tous les Amodieurs de Montagnes, fruitiers, ou tous autres citoyens qu'il échèra en ce District, salut amiable :

Le citoyen Jacob Taumann du Divi monte demain avec 9 chasseurs habiles et entendus à la chasse de l'Ours, pour se rendre sur les Montagnes et y rester ensemble Dix jours s'il est nécessaire, pour sous les directions suivantes entreprendre une chasse active pour détruire de ces animaux féroces qui ravages et devorent vos Bestiaux.

Je vous enjoint sous votre responsabilité personnelle de prêter aide et secours à ces 10 chasseurs s'ils vous le requèrent, de suivre et d'obéir à ce que leur Chef Taumann vous ordonnera ou fera ordonner pour la réussite et la facilité de cette chasse et de vous prêter à tout ce qui pourroit les féliciter (*sic*) d'une manière raisonnable.

Le citoyen Taumann est le Chef, tous les 9 doivent lui obéir et suivre ses directions, qu'il ne prendra qu'après avoir consulté la Compagnie, sous peine de perdre ses journées si on refuse ses ordres.

Chaque Chasseur recevra 15 batz par jour, sur quoi ils ont reçus en avance L. 40.

Le profit de leur chasse pour Ours, Loup et sangliers tués est en outre à eux propre ensemble par égale portion, comme les 6 louis par ours tué qu'accorde le Gouvernement, la Collecte des Communes et la valeur de l'animal.

Ils ne devront chasser que sur les Ours, le Loup et sanglier; le Chef me répond qu'il ne perdront point de temps à tout autre chasse.

Le Chef me fera connoître aussi souvent que possible le résultat de leur chasse.

Les 10 Chasseurs vivront tous en bonne intelligence, sous peine à celui qui troublerait le bon accord de perdre ses journées.

En cas que les Chasseurs sortent du district soit des Montagnes qui relèvent de celui-ci pour l'inspection, tous les Amodieurs et fruitiers sont requis sous offre de reciprocité de leur prêter aide et secours comme est dit.

GRIVEL, sous-préfet.

Grandes vérités. — Une parfaite droiture est la plus grande des habiletés; la vérité devient un calcul et la franchise un moyen.

FLOTTEZ, DRAPEAUX !

Un correspondant de l'*Éveil*, de Moudon, lui écrit que, feuilletant de vieux manuscrits traitant de l'histoire de notre canton, son attention fut attirée par une phrase révélant une coutume qui n'eût jamais dû être abandonnée. Cette phrase disait que « la délégation de chaque localité de la contrée s'était rendue dans la capitale avec la bannière de l'endroit. »

« Pourquoi donc, dit le correspondant en question, dont nous partageons pleinement le sentiment, pourquoi donc a-t-on abandonné ces vieux drapeaux renfermant dans leurs plis les armes de chacun de nos villages ? »

« Bien rares sont aujourd'hui les localités qui en possèdent encore et, en fouillant nos musées et nos archives, il serait peut-être intéressant d'en retrouver quelques lambeaux. S'ils n'existent plus, qu'on se hâte de les rétablir, afin que dans toutes les localités de notre contrée, on puisse se glorifier de posséder ce symptôme d'un patriotisme restreint, mais tout aussi vivace. »

« On les sortirait dans les cérémonies officielles et à l'occasion des manifestations patriotiques qui, chaque année, se célèbrent dans notre pays, et peut-être l'occasion se présentera-t-elle, dans quelques années, de les réunir toutes, ces bannières de villages, pour commémorer un événement historique. »

« Quel village va se mettre en tête d'inaugurer prochainement sa bannière aux armoiries locales ? Si ces lignes ont le don de provoquer un mouvement dans ce sens, mon cœur de patriote s'en réjouira doublement. »

Bien gardé. — Madame Vaugras, ayez donc l'obligeance de garder mon fichu, il ne fait pas froid, je le prendrai en repassant tout à l'heure. L'imposante bouchère, souriante prend le fichu, le place sur sa chaise, et... s'assied sur le tout.

— Vous en aurez bien soin, n'est-ce pas ?

Alors Mme Vaugras, avec un geste tout à fait rassurant :

— Soyez sans crainte, madame, j'ai l'œil dessus !

AMUSETTES DES DIX DOIGTS

A propos des lignes que nous avons publiées samedi dernier, sous le titre : *Aux langues déliées*, un de nos lecteurs nous écrit :

« Très joli, mon cher *Conteur*, ton entrefilet sur les langues déliées. Tu aurais pu y joindre ceci :

Chat vit rô
Chat mit patte à rô
Rôt brûla patte à chat
Chat lâcha rô.

O Hugo, quand huchera-t-on donc ton nom ?
Quand donc au corps qu'académique on nomme
De roc en roc, grimperas-tu rare homme ?

La cuisinière :

— Bonjour, madame Sans-souci, combien ces six saucisses et ces six saucissons-ci ?

— Ces six saucisses et ces six saucissons-ci, c'est six sous.

— Six sous, ces six saucisses et ces six saucissons-ci, c'est trop cher six sous.

Un lecteur.

Et l'on pourrait aussi ranger dans le même ordre d'idées les amusettes des dix doigts, que beaucoup connaissent pour les avoir dites étant enfants. On ne les entend plus guère, aujourd'hui. C'est dommage.

Les deux premières que voici sont extraites de l'*Emprò genevois*¹, par Blavignac.

Première variante :

(Prenant le petit doigt de l'enfant et le faisant tourner.)

C'est le petit Glin-Glin
Qui fait le tour du moulin,
Qui lave les écuelles,
Cassant les plus belles,
Et qui fait

(Remontant en chatouillant le long de la paume de la main et du bras.)

Mia-ou !

Mia-ou ! Mia-ou !

Deuxième :

(Prenant successivement tous les doigts, du pouce à l'annulaire.)

C'est lui qui va à la chasse;
C'est lui qui a tué le lièvre;
C'est lui qui l'a fait cuire;
C'est lui qui l'a mangé;

(Prenant le petit doigt et le faisant tourner.)

Et le petit Glin-Glin,
Qui était derrière le moulin,
Disait : Moi, j'en veux !
J'en veux ! j'en veux ! j'en veux !

Ces deux versions sont originaires de Genève. En voici une troisième qui vient du Val-de-Travers (canton de Neuchâtel), et que je tiens d'une personne à mon service. (En faisant avec l'index deux ou trois ronds dans le creux de la main de l'enfant.)

Par ici a passé la queue de la souris.

(En prenant successivement tous les doigts, du pouce à l'annulaire.)

Celui-là l'a vu;
Celui-là l'a pris;
Celui-là l'a mangé;
Celui-là l'a regardé;

(Faisant tourner le petit doigt et remontant ensuite le long du bras.)

Et le petit Glin-Glin qui n'a rien eu,
Et qui fait : Mia-ou ! Mia-ou ! Mia-ou !

Blavignac (*Emprò genevois*), Humbert (*Glossaire genevois*), Bridel (*Glossaire vaudois*),

¹ Emprò est le premier mot d'une formule qu'emploient les enfants pour désigner celui qui le « sera » au jeu de « Il Pest ». D'où le substantif « emprò » et le verbe « empròger », qui sont d'usage courant à Genève.

Grangier (*Glossaire fribourgeois*) rapprochent le mot Glin-Glin de l'allemand *klein* (petit).

* * *

Les trois variantes suivantes ont été entendues dans deux villages du Jura vaudois et recueillies par M. Ed. Burnet, pharmacien, à Genève.

Variante de Mollens :

Paudzé,
Letzé-potzé,
Gran-dai, }
Damusalla,
Petit-dai,
Lo tsa qué relavé lé s'écoëllé,
Qué cassé lé plié ballé,
Et la ratteta avoué sa cauvetta,
Qué va tout lo long dau molan,
Qué fa tic tac, tic tac.

Traduction :

Pouce,
Lèche-poche.

(Poche, en langage populaire, une grande cuiller de cuisine. C'est le doigt qui sert à goûter, l'index.)

Grand doigt,
Demoiselle,
Petit doigt,
Le chat qui relave les écuelles,
Qui casse les plus belles,
Et la petite souris, avec sa petite queue,
Qui va tout le long du moulin,
Qui fait tic tac, tic tac.

Autre, de Mollens :

Perqué passé la ratteta,
Perqué passé sa couetta;
Celui-ci le vit,
Celui-ci le prit,
Celui-ci fit : Rata, rata,
Mia-ou! mia-ou!

Traduction :

Par ici a passé la petite souris,
Par ici a passé sa queue;
Celui-ci la vit,
Celui-ci la prit,
Celui-ci fit : Souris, souris,
Miaou! Miaou!

Variante de Burtigny :

Paudzé,
Letzé-potzé,
Gran-dai,
Damusalla,
Et lo petit Glin-Glin,
Qué relavé lé s'écoëllé,
Casse lé plié ballé,
Déri lo molin,
Et fa taudzo (toujours)
Miaou! miaou! miaou!

Les kyrielles n^{os} 1 et 3 présentent cette particularité de faire deux fois le tour des doigts.

Pour la prononciation du patois vaudois, il est à remarquer que ce dialecte, étant de langue d'oc, porte la tonique à l'italienne.

Logique. — Rencontre :

— Dites donc, mon cher. Vous ne m'avez jamais renvoyé le parapluie que je vous ai prêté l'autre jour.

— Oh! ce reproche! Vous n'êtes pas gentil. Vous savez bien qu'il n'a cessé de pleuvoir depuis.

Un qui s'y connaît. — Un paysan, en conflit avec son voisin, consultait un avocat.

— Ainsi, lui dit ce dernier, vous croyez donc qu'il n'y a pas moyen d'arranger la chose à l'amiable?

— Oh! voyez-vous, monsieur l'avocat, y a pas mèche.

— S'il en est ainsi, il faudra aller en justice de paix.

— Eh bien, ma foi, on y ira... Dites-moi, monsieur, et si j'envoyais un beau jambon au juge! Qu'en pensez-vous?...

— Mon ami, si vous voulez perdre votre cause, vous n'avez qu'à faire cela.

Sur ce, le paysan quitta son avocat, en ayant l'air convaincu.

La cause vient devant le juge de paix. Le paysan gagne son procès. Tout joyeux, il s'en va retrouver son avocat.

— Alors, lui fait celui-ci, voilà la cause gagnée. Vous êtes content, j'espère?

— Bien sûr, qu'on est content! Seulement, je crois bien tout de même que c'est parce que j'ai envoyé le jambon au juge.

— Comment, fait l'avocat, malgré ce que je vous avais dit?...

— Oh! mais vous comprenez, monsieur, je l'ai envoyé de la part de mon voisin. Alors vous concevez?...

PROPOS D'UN VIEUX GARÇON

De l'utilité de la police.



Une équipe de terrassiers était occupée à l'établissement d'une des nombreuses artères qui se créent un peu partout dans la banlieue de notre capitale vaudoise. Pour être plus à leur aise, ces ouvriers avaient déposé leurs habits sur un mur voisin de l'endroit où ils travaillaient.

Passé un grand gas, un de ces jeunes hommes comme il nous en arrive chaque jour par dizaines, qui battent le pavé en attendant de trouver à s'employer. C'était un solide luron, bien découplé, et chaudement protégé par une ample pèlerine contre la froide bise de janvier.

Apercevant les habits épars sur le mur, il s'arrête. Rapidement, il jette un coup d'œil autour de lui, s'empare de quelques vêtements et les dissimule sous son manteau. Cette petite opération, prestement exécutée, il continue son chemin d'un air indifférent.

Mais un des ouvriers a vu le coup. Il fait signe à ses camarades. Tous s'élancent à la poursuite de l'homme, le menaçant de leurs pelles et de leurs pioches.

Ils allaient l'atteindre. Tremblant déjà de peur, le pauvre diable allait passer un mauvais quart d'heure, quand, bonheur inespéré, arrive un représentant de la force publique. Il court se réfugier dans ses bras.

On s'explique. Le vol est manifeste. L'agent renvoie les ouvriers à leur travail et emmène au poste l'homme, heureux encore d'en être quitte à si bon compte.

Nos pauvres agents sont des gens vraiment bien occupés :

Non seulement ils tiennent à jour les registres de contrôle des habitants, quêtent pour les incurables, perçoivent les finances de marché, rapportent les cartes civiques aux électeurs après certaines votations, distribuent aux chefs de ménage les formulaires d'enquête sur les logements et aux contribuables ceux pour la déclaration de fortune, mais il leur faut encore maintenant défendre... les filous contre les honnêtes gens, quand ceux-ci ont l'audace de ne pas vouloir se laisser faire.

Les anarchistes prétendent qu'il faudrait supprimer la police!

Qui donc alors protégerait les voleurs?

BERT-NET.

Remède énergique. — Toussez-vous, avez-vous un peu de bronchite, un gros rhume de poitrine? — Prenez, non pas les pastilles X ou Z, mais de la dynamite! — Ne riez pas, c'est le remède à la mode en Autriche, et un savant médecin hongrois, qui l'a expérimenté sur un grand nombre de ses malades, en a consacré la mode à Vienne comme à Prague et à Buda-Pesth.

La dose recommandée est d'environ quatre à six dix-milligrammes de dynamite, sous forme

de nitro-glycérine. On doit la prendre en solution dans de l'esprit-de-vin ou dans de petites pilules de gélatine. Son goût est alors assez sucré.

Il paraît qu'ainsi absorbée, la dynamite soulage immédiatement le malade et guérit en une heure le rhume le plus opiniâtre. Bien plus, le nouveau remède passe pour être souverain contre les névralgies, l'asthme et les troubles au cœur.

Mais gare la bombe!

LES INDÉLICATESSES DU CHÂTELAIN

UN de nos amis a extrait les passages suivants des Manuaux (registre des procès-verbaux) du Conseil de Pully, à la date du 7 août 1758 :

« L'honorable Conseil a été assemblé sous la Présidence de Monsieur le Banderet en la présence de Monsieur le Châtelain.

Monsieur le Châtelain auroit exposé au Conseil qu'il ne pouvoit point dissimuler divers bruits que l'on rependoit qu'il avoit dégradé (*sic*) le bois de ce Publicq en y faisant couper trente plantes pendant que l'on ne luy en avoit accordé que dix; or comme de tels discours chargent sa délicatesse et sa réputation, il prie le dit Conseil de délibérer sur sa conduite et singulièrement sy le bois qu'on a eut au delà de ses dix plantes ne luy a pas été duement accordé soit à son Charpentier. Suquoy le Conseil ayant délibéré a connu qu'il Improuvait des discours aussi témérairement hasardé approuvant tout le bois que le dit Mons^r le Châtelain avoient eu pour son Batiment, en lui offrant de luy en accorder davantage s'il en a besoin.

Après quoi le dit Mons^r le Châtelain auroit communiqué au Conseil une lettre Anonyme que l'on afficha hier matin a sa Porte, par laquelle on l'accuse de s'attacher au moucheron pour laisser courir la mouche, et singulièrement l'on se plaint que Mons^r le Banderet s'est approprié lors de l'acquisition de la Seringue (pompe à incendie) dix ou vingt Ecublancs qu'il avoit retenu à son profit; or comme une telle imputation méritoit tout de suite d'être Eclaircie, le dit Mons^r le Châtelain a requis de Monsieur le Banderet qu'il eut à édifier le Conseil sur une semblable accusation, ce que Mons^r le Banderet ayant fait sur le Chanp, le Conseil a délibéré qu'il étoit véritablement fâché qu'il y eut des hommes assés hardis, pour lâcher de semblable Calomnies, que cy même le Publicq avoit perdu dix Ecublancs lors de l'acquiescement de la Seringue scavait été l'infidélité de l'ouvrier qui les avoit retenu injustement lors qu'on luy fit son compte en ne les Indiquant pas, que cette affaire avoit été déjà portée en Conseil le 12^{mo} août 1755 par Mons^r le Banderet lors qu'il rendit les comptes de la Seringue et que l'on avoit approuvé sa gestion. »

Du 12 août 1755 : « Mons^r le Banderet ayant rendu le Compte de la Seringue par le solde du dit Compte le dit Mons^r le Banderet a redhù la somme de dix francs qu'il a payé comptant et l'argent mis au garde-robe. »

Le célibataire magnanime. — Pourquoi ne vous mariez-vous pas? disait une dame à un aimable célibataire. Je suis sûr que vous feriez le bonheur de votre femme.

— C'est là précisément ce qui me retient : je rendrais heureux un cœur, mais au détriment d'une centaine.

Une bonne âme. — Madame à son mari, qui prend son pardessus pour sortir :

— Tu sors?

— Tu le vois bien.

— Quand rentreras-tu?

— Quand il me plaira.

— Bon, mais pas plus tard, n'est-ce pas?